

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit : GPX700 NETTOYANT DEGRAISSANT

1. 1. 1. N° CE : Non applicable.

1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Nettoyant dégraissant désincrustant polyvalent

Utilisations non recommandées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

HYGIENE DIFFUSION INTERNATIONALE

13 rue de la Libération

F-28210 Villemeux sur Eure - France

Tél : +33 (0)2 37 65 87 20

Télécopie : +33 (0)2 37658722

1. 4. Numéro d'appel d'urgence : FR - ORFILA Tél : 01.45.42.59.59

1. 5. Formule : 191056

1. 6. N° code du produit : ST0700R

2. IDENTIFICATION DES DANGER

2. 1. Classification de la substance ou du mélange : * Corr. cut. 1A / GH05 - H314 *

2. 2. Éléments d'étiquetage :



Danger

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement : .

2. 2. 2. Mention de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2. 2. 3. Prévention :
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

2. 2. 4. Intervention :
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+ P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304+ P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2. 2. 5. Stockage :

2. 2. 6. Elimination : P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

2. 4. Autres dangers : La solution dans l'eau est une base forte, qui réagit violemment avec les acides et qui est corrosive.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers :

- 1-méthoxy-2-propanol ; éther méthylique de mono-propylèneglycol
 - N° Id : 603-064-00-3 - N° CE : 203-539-1 - N° CAS : 107-98-2
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35
 - Conc. (% pds) : $1 < C \leq 5$
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 - Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 - STOT un. 3. - H336
 - Divers :
- VME ppm = 100 - VME mg/m³ = 375 - VLE ppm = 150 - VLE mg/m³ = 568

- Méthoxy propoxy propanol
 - N° CE : 252-104-2 - N° CAS : 34590-94-8
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60
 - Conc. (% pds) : $1 < C \leq 5$
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - Divers :
- VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 308

- Lauryléther sulfate de sodium
 - N° CE : 500-234-8 - N° CAS : 68891-38-3
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488639-16
 - Conc. (% pds) : $1 < C \leq 5$
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 - Irr. cut. 2 - H315
- * SGH05 - Lés. oc. 1 - H318
- * Tox. aq. chron. 3 - H412

- Hydroxyde de sodium
 - N° CAS : .1310-73-2
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-27
 - Conc. (% pds) : $0 < C \leq 1$
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH05 - Corr. mét. 1 - H290
- * SGH05 - Corr. cut. 1A - H314

- Composition parfumante pin
 - Conc. (% pds) : $0 < C \leq 1$
 - SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 - Sens. cut. 1 - H317 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours :

- | | |
|----------------------------------|--|
| 4. 1. 1. Conseils généraux : | Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| 4. 1. 2. Inhalation : | Placer le sujet dans une zone aérée. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau : | Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux : | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

4. 1. 5. Ingestion : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
4. 2. 1. Inhalation : Non déterminée.
4. 2. 2. Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.
4. 2. 3. Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
4. 2. 4. Ingestion : graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Avis aux médecins

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction : Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés.: mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
5. 3. Conseils aux pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Aucun.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.
6. 4. Référence à d'autres sections : Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) : Lire l'étiquette avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.
Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.
NE JAMAIS verser d'eau sur la substance ; pour la dissoudre ou pour la diluer, l'ajouter progressivement à l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

7. 2. Stockage :

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7. 2. 2. Condition(s) de stockage: Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à l'abri du gel.

7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: Conserver à l'écart des: acides

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: Les emballages plastiques sont recommandés.

7. 2. 5. Matériaux d'emballage non adaptés: Eviter les emballages métalliques non protégés.

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Utilisation professionnelle

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle :

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :
- * Composant : 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2
EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 100 ppm, 375 mg/m³
EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL): 150 ppm, 568 mg/m³
INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT): 100 ppm, 375 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)
INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) : 50 ppm, 188 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)
INRS (FR), Désignation de la peau : Peut être absorbé à travers la peau.
 - * Composant : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8
Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 50 ppm, 308 mg/m³
France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) : 50 ppm, 308 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)
France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau : Peut être absorbé à travers la peau.
 - * Composant : hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2
France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) : 2 mg/m³
- Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)
- * Composant : 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 553,5 mg/m³
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 50,6 mg/kg p.c. /jour
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 369 mg/m³
 - * Composant : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 308 mg/m³
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 65 mg/kg p.c. /jour
 - * Composant : hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 1,0 mg/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Concentration prédite sans effet (PNEC)

* Composant : 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2

Eau douce : 10 mg/l

Eau de mer : 1 mg/l

Libérations intermittentes : 100 mg/l

STP : 100 mg/l

Sédiment d'eau douce : 52,3 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 5,2 mg/kg poids sec

Sol : 4,59 mg/kg poids sec

* Composant : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8

Eau douce (AF = 100) : 19 mg/l

Eau de mer (AF = 1000) : 1,9 mg/l

Libérations intermittentes (AF = 10) : 190 mg/l

STP (AF = 1) : 4168 mg/l

Sédiment d'eau douce : 70,2 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 7,02 mg/kg poids sec

Sol : 2,74 mg/kg poids sec

* Composant : hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée.

8. 2. Contrôles de l'exposition :

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 2. Protection des mains :

Gants de protection conformes à EN 374. La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel : gants en Néoprène

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié : chaussures de sécurité, tablier résistant aux produits chimiques

8. 2. 4. Protection des yeux :

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

8. 2. 5. Protection individuelle :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

9. 1. 1. Aspect :

liquide

9. 1. 2. Couleur :

rouge

9. 1. 3. Odeur :

pin

9. 1. 4. PH :

pur à 20°C : 12,5

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition :

Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair :

Non déterminé.

9. 1. 7. Limites d'explosivité :

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1,02 +/- 0,02 à 20°C

9. 1. 9. Viscosité : Non déterminé.

9. 2. Autres informations :

9. 2. 1. Hydrosolubilité : complètement soluble

9. 2. 2. Liposolubilité : Non concerné

9.2. 3. Solubilité aux solvants : Non Concerné

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité : Stable en conditions normales.

10. 2. Stabilité chimique : La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

10. 3. Possibilité de réactions Dangereuses : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10. 4. Conditions à éviter : Aucune sous utilisation normale.

10. 5. Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec : les acides

10. 6. Produits de décomposition Dangereux : Ne pas respirer les fumées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques : Pas d'information disponible au sujet de la préparation. Informations composants (FDS Fournisseurs) entrant dans le mélange

11. 2. Toxicité aiguë :

11. 2. 1. Inhalation :
* Composant : 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2
CL50 : > 25,8 mg/l (Rat; 6 h)

* Composant : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8
Pas de données valides disponibles

* Composant : hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2
Pas de données valides disponibles.

*alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE) CAS: 68891-38-3
Pas de données valides disponibles.

11. 2. 2. Contact avec la peau: * Composant: 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2
DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)
Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.)

*Composant : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8
DL50 : 9510 mg/kg (Lapin, mâle) (OCDE ligne directrice 402)
Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

*Composant : hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2 Pas de données valides disponibles.
Très corrosif (Lapin) (Aucune directive n'a été appliquée)

*alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE) CAS: 68891-38-3
DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Corrosion/irritation de la peau lapin: Irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

11. 2. 3. Contact avec les yeux : * Composant : 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2
Pas d'irritation des yeux (Lapin) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

*Composant : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8
Pas d'irritation des yeux (homme)

*Composant : hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2
Irritant pour les yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

*alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE) CAS: 68891-38-3
Lésion oculaire grave/irritation lapin: dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

11. 2. 4. Ingestion :

* Composant: 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2
DL50 oral: 4016 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.)
L'ingestion peut causer la dépression du système nerveux central.

*Composant : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8
DL50: > 5000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

*Composant : hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2
Pas de données valides disponibles.

*alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE) CAS: 68891-38-3
DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

11. 3. Sensibilisation :

Non déterminé

11. 4. Toxicité chronique :

Pas disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité :

A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

12. 2. Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

12. 3. Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé.

12. 4. Mobilité dans le sol :

Non déterminé

12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non déterminé.

12. 6. Autres effets néfastes :

Données non disponible

12. 7. Information(s) générale(s) :

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets :

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :

Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets); art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets)
- Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s) :

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU :

3266

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. - CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. - BIJTENDE BASISCHE ANORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. - ÄTZENDER BASISCHER ANORGANISCHER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. - LIQUIDO CORROSIVO, BASICO, INORGANICO, N.E.P. (contient de l'hydroxyde de sodium)

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14. 3. 2. Groupe d'emballage : II

14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID : 8

14. 3. 4. Code danger : 80

14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales : C5 274

14. 3. 6. Instructions d'emballage : P001 IBC02

14. 3. 7. Code de restriction en tunnels : E

14. 4. Voies maritimes (IMDG) :

14. 4. 1. Classe : 8

14. 4. 2. Groupe d'emballage : II

14. 4. 3. Polluant marin : Non

14. 4. 4. N° FS : F-A, S-B

14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG : 8

14. 4. 6. Instructions d'emballage : P001 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe : 8

14. 5. 2. Groupe d'emballage : II

14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA : 8

14. 5. 4. Avis ou remarques Importantes : Aéronef passager et cargo

14. 6. Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Se référer aux rubriques 7 et 8.

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Non concerné

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
Agents de surface anioniques : moins de 5%
EDTA et sels : moins de 5%
Parfums

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GPX 700 NETTOYANT DEGRAISSANT

Version : 6

Date de révision : 24/01/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s) : La signification des abréviations utilisées dans la fiche de données de sécurité :
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : classification, étiquetage et emballage
DNEL : dose dérivée sans effet
SGH : système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50 : concentration létale médiane
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC : concentration prédite sans effet
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
16. 3. Avis ou remarques importantes : Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
16. 4. Restrictions : Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.
16. 5. Références et / ou bibliographie : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
16. 6. Conseils relatifs à la formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
16. 7. Historique :
16. 7. 1. Date de la première édition : 13/12/07
16. 7. 2. Date de la révision précédente : 07/11/16
16. 7. 3. Date de révision : 24/01/19
16. 7. 4. Version : 6
16. 7. 5. Révision chapitre(s) n° : 1-2-3-7-8-9-11-14-15-16